



**LE SYSTÈME DE JUSTICE FAMILIALE QUÉBÉCOIS,
MIROIR BRISÉ DES FAMILLES**

Colloque étudiant du Partenariat de recherche familles en mouvance
21 janvier 2021

Me Valérie Costanzo
Doctorante – Université d'Ottawa

CONTEXTE ET DÉFINITIONS

- Droit de la famille
- Multiples tribunaux compétents sur des matières familiales :
 - Cour du Québec : Chambre de la jeunesse
 - Cour supérieure : Chambre familiale
 - Cour du Québec / Cour supérieure : Chambres criminelles



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- I. Survol historique du développement du système de justice familial québécois
- II. La création d'un tribunal unifié de la famille (TUF) pour un meilleur accès à la justice
- III. Difficultés et voies de solution envisageables pour une réforme éventuelle



**I – SURVOL HISTORIQUE DU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME
DE JUSTICE FAMILIAL QUÉBÉCOIS**

I - SURVOL HISTORIQUE

Loi constitutionnelle de 1867

Pouvoirs du Parlement canadien :

91(26) Le mariage et le divorce.

96. Le gouverneur-général nommera les juges des cours supérieures dans chaque province, [...].

Pouvoirs des provinces :

92(12) La célébration du mariage ;

92(13) La propriété et les droits civils ;

92(14) L'administration de la justice.

Un Québec catholique : « Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints ; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble. » (C.c.B.-C., en vigueur jusqu'en 1963)

APERÇU DU DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS

1867		1910		1950		1980
Cour supérieure du Québec						
		Cour des jeunes délinquants		Cour de Bien-être social	Tribunal de la jeunesse	Cour du Québec (1988)
		Cour des sessions de la paix (1908-1988)				
		Cour des magistrats (1869-1962)		Cour provinciale (1962-1988)		



**II – LA CRÉATION D’UN TRIBUNAL UNIFIÉ DE LA FAMILLE
POUR UN MEILLEUR ACCÈS À LA JUSTICE**

L'AFFAIRE KREDL*, OU LES EFFETS NÉGATIFS DU MORCELLEMENT DES COMPÉTENCES

- Incertitude et la frustration ;
- Perte de temps et d'argent ;
- Instrumentalisation des tribunaux et multiplicité des procédures ;
 - Ex.: faux signalement à la DPJ
- Possibilités de jugements contradictoires;
- Impossibilité d'apporter une solution globale.

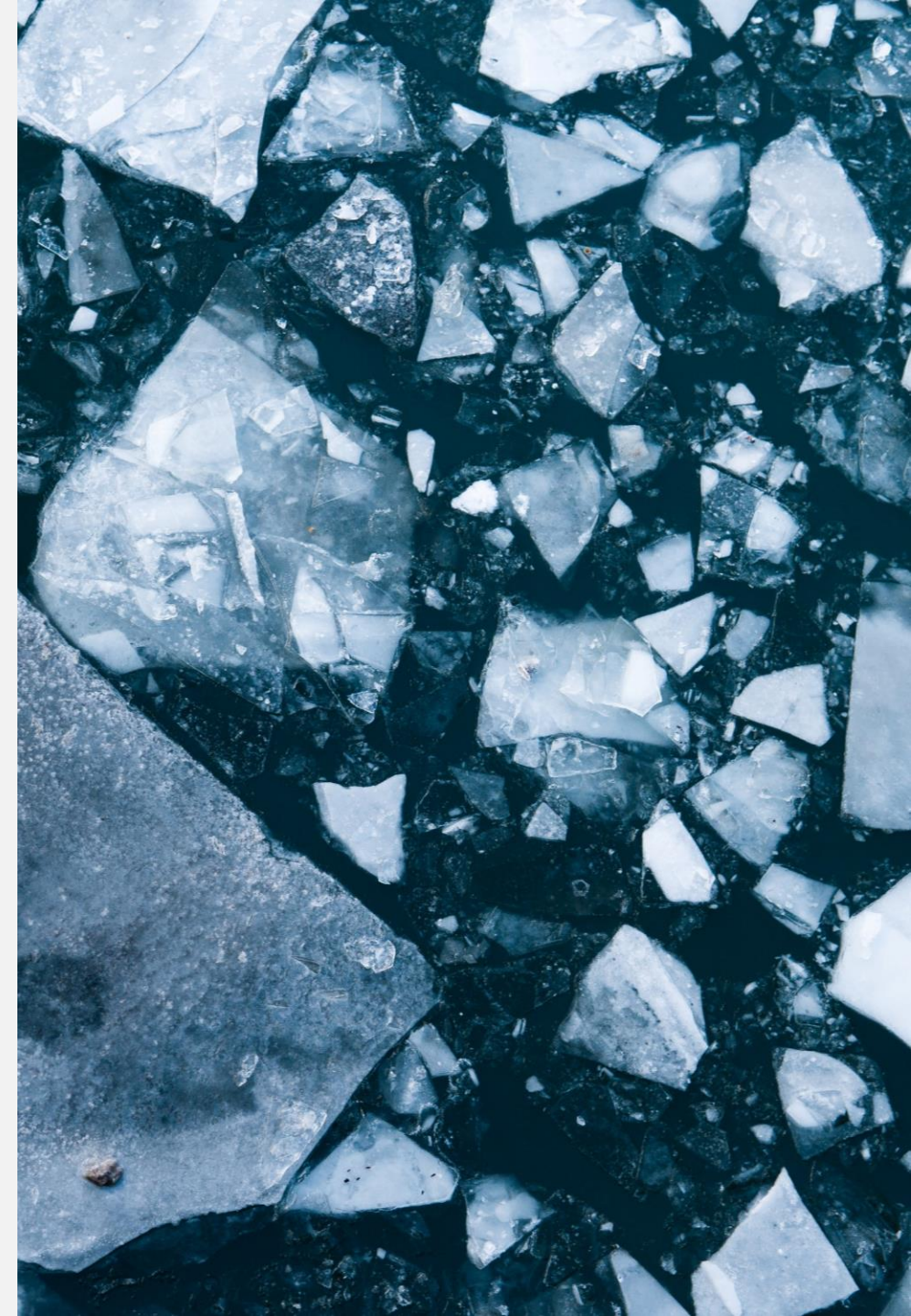
* [1965] B.R. 689, confirmé par [1966] S.C.R. 320

II – QUEL EST L'INTÉRÊT D'UN TUF ?

- Création d'un « guichet unique »
 - Éviter les conflits de compétence et la possibilité de décisions contradictoires
 - Diminuer la confusion des familles
- Services complémentaires adaptés (médiation, services psychosociaux)
 - Réduire les troubles et inconvénients psychologiques, temporels et financiers des parties ;
 - Favoriser une justice familiale sur mesure, plus humaine et plus adaptée
- Procédures simplifiées et juges spécialisés
 - Réduire les troubles et inconvénients psychologiques, temporels et financiers des parties ;
 - Favoriser une justice familiale sur mesure, plus humaine et plus adaptée

UN SUJET D'ACTUALITÉ

- Commission Laurent, constats préliminaires :
 - Valoriser la médiation dans le traitement des dossiers en protection de la jeunesse.
 - Revoir le rôle des juges de sorte à faciliter le règlement des conflits plutôt que d'imposer une décision.
- Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale
 - Évaluer la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'un TUF au Québec.
 - Pour améliorer l'expérience des personnes victimes de violence conjugale, le TUF doit tenir compte explicitement de celle-ci.



ET AILLEURS AU CANADA ?



Source: *The Gazette*



**III – DIFFICULTÉS ET VOIES DE SOLUTION ENVISAGEABLES
POUR UNE RÉFORME ÉVENTUELLE**

IMPASSE HISTORIQUE DU TUF QUÉBÉCOIS

- Difficulté majeure : la Constitution canadienne et les revendications historiques du Québec.

Malgré :

- Consensus transpartisan à l'Assemblée nationale de l'intérêt d'un TUF
- Volonté du fédéral de créer des TUF

Échec de la **collaboration** des gouvernements.



Image: *Poste Canada*

VOIES DE SOLUTION

- TUF provincial
 - Modification de la Constitution canadienne
- TUF fédéral
 - Délégation entière du droit de la famille / jeunesse au fédéral
 - Entente de collaboration : tribunal « mixte »
- TUF administratif
 - Entente de collaboration : tribunal « mixte »

The background of the image is a close-up, top-down view of shattered glass. The glass is broken into numerous sharp, irregular fragments of various sizes, ranging from small shards to larger, jagged pieces. The color palette is dominated by dark blues and blacks, with some lighter, translucent areas where the glass is thinner or more reflective. The lighting creates strong highlights and deep shadows, emphasizing the sharp edges and facets of the broken pieces. In the center of the image, there is a dark, semi-transparent rectangular box with a thin white border. Inside this box, the text "MERCI DE VOTRE ATTENTION !" is written in a white, serif, all-caps font. The text is centered horizontally and vertically within the box.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ *The Attorney-General for the Province of Quebec and the Social Welfare Court of the District of Montreal v. Dame Kredl et Keller (mis en cause)*, [1965] B.R. 689, confirmé par [1966] S.C.R. 320.
- ✓ CANADA et CHAMBRE DES COMMUNES, *Débats*, 1867-2019
- ✓ COMITÉ DU TRIBUNAL DE LA FAMILLE et OFFICE DE RÉVISION DU CODE CIVIL, *Rapport sur le tribunal de la famille*, Montréal, L'Éditeur officiel du Québec, 1975
- ✓ COMMISSION CITOYENNE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain Roy et Jean-Paul Dutrisac, *Rapport final*, Montréal, 2018, p. 25 (Édith MADORE, *Mémoire pour une réforme de la DPJ*, en trois points, en lien avec la réforme du droit de la famille, présenté le 22 juin 2018, p. 4-5. ; Aide, Conseils et Assistance aux Familles Québécoises [ACAFQ], le 27 juin 2018, à Montréal)
- ✓ Patrice HURTUBISE, « Y a-t-il des conflits de juridiction entre la Chambre de la jeunesse et la Cour supérieure ? Peut-on contrôler judiciairement les décisions du Directeur de la protection de la jeunesse ? », dans S.F.P.B.Q. (dir.), *Droit et enfant*, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 1990, p. 169
- ✓ Roscoe POUND, « The Place of the Family Court in the Judicial System », (1959) 5 N.P.P.A. Journal 161
- ✓ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des débats*, 1955-2019
- ✓ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Réforme du droit de la famille, Mémoires et Documents*, Commission permanente de la justice, 4e sess., 31e légis., Secrétariat des commissions parlementaires, 1979